

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°159/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 DECEMBRE 2019	04 DECEMBRE 2019
40	28	30		
OBJET : AMI DESTINATIONS INFRAREGIONALES – DESTINATION PROVENCE PAYS D’ARLES – SIGNATURE D’UN CONTRAT D’OBJECTIFS				
EXPOSE : Contrat régional d’objectifs 2020-2023 de la Destination Provence Pays d’Arles				

L’an deux mille dix-neuf,
le dix décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, DELON Pascal, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GUIGNARD Stephan, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De MME. BONI Maryse à MME. ROGGIERO Alice
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Plan de croissance de l’économie touristique (Schéma régional de développement touristique Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur 2017-2022) ;

Vu le cadre d’intervention de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur et l’appel à manifestation d’intérêt « Destinations infrarégionales » ;

Considérant la nécessité de mettre en place un maillage du territoire autour de destinations touristiques infrarégionales ;

Considérant l’importance de renforcer l’attractivité et la visibilité du territoire régional ;

PREAMBULE

La Région par délibération du 17 mars 2017 a approuvé son Plan de croissance touristique pour la période 2017 – 2022. Elle a ensuite engagé une procédure d'appel à manifestation d'intérêt afin de favoriser l'émergence de destinations touristiques infrarégionales plus fortes, qui alimentent l'économie touristique locale, s'appuient sur ses marques ombrelles Provence – Alpes – Côte d'Azur, alimentent les actions de promotion déployées par le Comité Régional du Tourisme et répondent aux exigences de la clientèle.

Le président de Région a souhaité accompagner un maillage du territoire autour de destinations touristiques infrarégionales, connectées et exemplaires qui proposent une offre riche, diversifiée, visible et performante.

Ce maillage devra permettre à la Région de disposer de partenaires territoriaux solides en capacité de conduire des actions en faveur des entreprises du tourisme.

L'objectif, in fine, est la constitution progressive d'une « collection » de destinations/marques organisée autour de territoires forts afin de créer un ensemble régional identitaire cohérent, facile à identifier, à partager et à valoriser.

Le PETR du Pays d'Arles a été missionné par délibération de son Conseil syndical de juin 2018, pour réunir les acteurs touristiques autour d'une démarche collaborative à l'échelle de son territoire et coordonner la candidature à l'AMI « Destinations infrarégionales », la dynamique initiée avec le projet et le site web Provence Pays d'Arles pouvant nourrir cette démarche.

Le dossier de candidature présenté par le Pays d'Arles et ses partenaires a été sélectionné par le comité d'experts régionaux. A ce titre, il a formulé des recommandations prises en compte dans les travaux pour asseoir l'infra-destination.

Le PETR désigné chef de file, a bénéficié pour mettre en œuvre cette ambition, du soutien financier apporté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du programme Smart destination

L'objet du dispositif « Destinations Infrarégionales » est de soutenir techniquement et financièrement, à une échelle intercommunautaire, les destinations touristiques pertinentes pour renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire régional. Ce soutien porte sur les types d'actions suivants :

- Elaboration d'une stratégie marketing et numérique de destination touristique,
- Réalisation et mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel de la destination.

LE CONTRAT D'OBJECTIFS DESTINATION PROVENCE PAYS D'ARLES

Les collectivités engagées dans la démarche « Destinations infrarégionales », ont fait le choix en accord avec la Région, d'une première phase de travail qui a mobilisé les acteurs publics du tourisme pour poser collectivement un diagnostic, identifier les besoins communs, et construire une proposition partagée à l'échelle du territoire. La phase de mise en œuvre de cette politique publique touristique associera des opérateurs privés en fonction des projets (certains d'entre eux ont été consultés lors de la candidature) pour une prise en compte de leurs visions et des passerelles renforcées.

La démarche collective engagée en novembre dernier a permis la réalisation d'une stratégie fondée sur une destination commune qui porte une ambition de croissance touristique choisie, voulue et non subie, articulée autour de :

- **Un cadre stratégique décliné en quatre axes majeurs :**
 - Agir groupés pour s'affirmer comme destination majeure de la marque Provence,
 - Renforcer les retombées économiques touristiques,
 - Asseoir une offre de poids centrée sur le client,
 - Améliorer l'efficacité digitale de la destination.

- **D'un plan d'actions pluriannuel, avec pour principales pistes :**
 - Sélection d'une offre remarquable : thèmes phares de la destination et activités recommandées
 - Offre d'activité Destination : outils de lisibilité et d'appropriation par les prescripteurs locaux
 - Développer l'offre vélo globale destination (comprenant 4 sous-actions)
 - Circulation du touriste : ateliers accélérateurs de solutions associant élus et professionnels
 - Des temps de promotion conjointe pour la destination
 - Faire évoluer l'affichage web de la destination
 - Plate-forme de commercialisation : stratégie et dispositif digital de vente des entreprises du territoire
 - Chantier d'observation internet de séjour
 - Equiper la destination d'un nom/identité faisant consensus.

TENEUR ET MODALITES DU CONTRAT

Le contrat est signé entre la Région et chacune des structures participant à la destination, pour une durée de 4 ans à compter de sa signature. Il a pour objet notamment de fixer :

- Les orientations qui seront poursuivies par le territoire de destination (Cadre stratégique et plan d'action - voir ci-dessus) ;
- Des ambitions et objectifs partagés entre la Région et tous les signataires du contrat :
 - Participer à une attractivité renforcée, conquérante et au développement de la notoriété et de la performance de la destination mondiale Provence à laquelle se rattache la destination infra-régionale ;
 - Garantir le respect des valeurs et du code de la marque « Provence Enjoy the unexpected » ;
 - Contribuer activement à la croissance touristique régionale en articulant apports économiques et développement qualitatif, pour des retombées économiques mieux réparties dans l'espace et dans le temps ;
 - S'inscrire dans une démarche de développement touristique durable qui prend en compte la préservation des patrimoines naturels et culturels, les enjeux environnementaux et les nécessaires transitions écologiques et énergétiques ;
 - Permettre un développement équilibré de l'activité touristique sur le territoire régional prenant en compte les spécificités locales qui caractérisent la destination ;
 - Contribuer à un écosystème régional numérique qui soit plus cohérent, plus homogène, plus efficace, notamment en :
 - Devenant membre ou en étant représenté dans le réseau Apidae (réseau d'informations touristiques interrégional auquel adhèrent déjà 3 régions, 23 départements et plus de 700 structures territoriales) et en assurant la saisie directe et la migration de tous les outils ;
 - Développant une vraie stratégie digitale partagée au sein de la destination ;
 - Privilégiant la vision « client » pour permettre une planification et un déroulement de séjour fluides notamment pendant le séjour ;
 - S'attachant à accompagner la montée en compétences des acteurs économiques du territoire sur le volet commercialisation, en identifiant par exemple les offres d'excellence à promouvoir et en veillant à la qualité des données saisies.

- **Les partenaires signataires qui représentent la destination prennent les engagements suivants :**
 - Mettre en œuvre la stratégie et le plan d'actions présentés ;
 - Mobiliser les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs du présent contrat ;
 - Piloter la destination selon le dispositif de gouvernance énoncé à l'article 3.
 - Prendre en compte de façon explicite les enjeux du développement durable. La mise en œuvre du plan d'actions de la destination devra questionner systématiquement les impacts négatifs et positifs en termes de développement durable. La destination communiquera sur son exemplarité afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs sur les enjeux du développement durable ;
 - Penser la mise en œuvre de sa stratégie et de son plan d'actions selon le parcours client en prenant la mesure de la transformation digitale et du développement durable.

- **La Région s'engage à soutenir la destination conformément aux modalités définies dans le cadre du dispositif Territoires Touristiques Exemplaires approuvé par l'Assemblée Plénière du 16 octobre 2019 :**
 - Soutien financier à la réalisation du plan d'actions par une subvention pouvant s'élever à 50 % du montant des dépenses subventionnables dans la limite de 100 000 € de subventions ;
 - Soutien technique notamment par l'implication du Service Attractivité Tourisme et la mobilisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui accompagne la Région dans la mise en œuvre du programme SMART Destinations pour :
 - fédérer l'ensemble des acteurs de la destination,
 - s'assurer de la cohérence de la démarche des territoires concernés par la destination,
 - vérifier la légitimité et la reconnaissance du chef de file,
 - identifier les éventuels points de blocage et proposer des solutions ;
 - Participation au Comité de pilotage qui sera mis en place par la destination Provence Pays d'Arles conformément à l'article 3 ;
 - Faciliter la complémentarité et la cohérence entre les destinations infrarégionales et les marques monde et l'atteinte des 4 objectifs définis dans le Pacte pour l'attractivité et le rayonnement national et international des destinations de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Région veillera notamment à la prise en compte et à la valorisation de la destination Provence Pays d'Arles par les co-pilotes de la marque Provence.

Considérant la mission confiée au PETR par les EPCI du territoire de structurer l'infra-destination et d'articuler les acteurs en faveur d'une dynamique de croissance touristique maîtrisée autour de : stratégie promotionnelle, renforcement de l'offre, articulation infra destination et marque Provence, renouvellement marketing et digital ;

Considérant l'engagement des acteurs publics du tourisme du Pays d'Arles à savoir : OTI (Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Alpilles en Provence, OTI Terre de Provence), OT stations classées (Arles, Les Baux-de-Provence, Maussane-les-Alpilles, Les Saintes-Maries-de-la-Mer), PNR des Alpilles, PNR de Camargue et PETR du Pays d'Arles dans la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région SUD – Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant, le co-pilotage du contrat d'objectifs par la Région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur et le PETR du Pays d'Arles chef de file ;

Considérant la demande de financement portée par le PETR du Pays d'Arles dans le cadre de l'AMI sollicitant par délibération dédiée une subvention en faveur de « L'Animation de la dynamique d'acteurs, accompagnement et mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions ».

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : valide les termes du contrat régional d'objectifs 2020-2023 de la Destination Provence Pays d'Arles ci-annexé ainsi que ses annexes ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président de la Communauté de commune Vallée des Baux-Alpilles, en tant que personne responsable, à signer ledit contrat d'objectifs ;

Article 3 : autorise le Président du PETR du Pays d'Arles à engager toutes les démarches nécessaires, en qualité de chef de file, pour assurer les conditions du co-pilotage avec la Région ainsi que l'animation de l'infra-destination ;

Article 4 : indique que les signataires du Contrat d'objectifs pourront assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou plusieurs actions ;

Article 5 : autorise le Président du Pays d'Arles à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des d'actions sous sa maîtrise d'ouvrage ;

Article 6 : précise que tout maître d'ouvrage portant une action qui serait soumise à une demande de financement à la Région, devra constituer un dossier et déposer une demande spécifique en qualité de maître d'ouvrage.

Par : **POUR : 30 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.